DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR
Arrondissement de Dinan
Canton de Broons

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260324-2026_03_06-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMUNE DE GUITTÉ

SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette Commune légalement convoqué, s'est réuni à la salle de la mairie sous la présidence de Madame Géraldine LUCAS Maire.

Nombre de Membres : 15
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

Date de convocation : 16/03/2026

Présents : Lucas Géraldine, Desportes Fabien, Labourde Charline, Herviaux Hubert, Crespel Christine, Desportes Patrick, Massard Gilles, Cortesero Anne-Marie, Heurlin Christelle, Marie Nicolas, Revault Alexandra, Guéssant Sylvain, Guenroc Hélène, Bouesnard Vincent, Piel Constance.

Absents : /

Secrétaire de séance : Bouesnard Vincent.

Indemnités de fonction des élus (2026-03-06)

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer, 44.30 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote
Pour : 15
Contre :
Abstention :

Que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

- 1er adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2e adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3e adjoint : 10.59 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Envoyé en préfecture le 24/03/2026
Reçu en préfecture le 24/03/2026
Publié le
ID : 022-212200711-20260324-2026_03_06-DE

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Le Maire,
Géraldine LUCAS

MAIRIE DE GUITTE
COTES D'ARMOR

La secrétaire de séance,
Vincent BOUESNARD

MAIRIE DE GUITTE
COTES D'ARMOR